

Arrêté n° 03-4854 du 9 octobre 2003

**OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement.
Renouvellement d'autorisation
Société D&L ENROMAT
Centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers - commune du BAILLEUL**

LE PREFET DE LA SARTHE

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 77.1133 du 21 Septembre 1977 modifié ;

VU le décret du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 03.2040 du 5 mai 2003, autorisant la Société D&L ENROMAT à exploiter, pour une durée de six mois, une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur le territoire de la commune du BAILLEUL ;

VU la demande présentée le 30 septembre 2003 par la Société D&L ENROMAT en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation sus visée pour une durée de six mois ;

VU l'avis émis par M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement des Pays de la Loire ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1

L'autorisation préfectorale en date du 5 mai 2003 accordée à la société D&L ENROMAT dont le siège social est situé à THORIGNE D'ANJOU (49220), lieu-dit « Chauvon » pour l'exploitation d'une centrale d'enrobage sur la commune du BAILLEUL est renouvelée pour **une durée de six mois à compter du 5 novembre 2003.**

ARTICLE 2

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 03.2040 du 5 mai 2003 restent applicables

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe, le Maire du BAILLEUL le Sous-Préfet de l'Arrondissement, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement à Nantes, l'Inspecteur des Installations classées au Mans, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, et le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé : Martin JAEGER

POUR AMPLIATION,
Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché, Chef de bureau

Yvette BRUNOT